

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, après étude, décide :

- À l'unanimité des membres présents :
 - de procéder à une Décision Modificative annulant la délibération n°21/2018 :
 - - en recettes d'investissement (ch. 040), à l'article 2804172 : + 20 575€
 - - en dépenses d'investissement (ch. 23), opération 1061 « Travaux Ad'ap », à l'article 2315 : + 20 575€
- Par 8 voix pour et une abstention :
 - De retenir l'entreprise RENARD-CAMUS de Reims pour la pose d'une stèle au jardin du souvenir, pour un montant TTC de 2304€
- À l'unanimité :
 - De procéder à une Décision Modificative permettant le paiement des travaux au cimetière :
 - - en fonctionnement : - 810€ à l'article 615221 « Bâtiments publics » (DF) et + 810€ au 023
 - - en investissement :
 - - en dépenses : +810€ au 2315 « immobilisations en cours – installation techniques » opération n° 1023 « Aménagement Cimetière » (DI)
 - - en recettes : + 810€ au 021
- Par 8 voix pour et une abstention :
 - De retenir l'entreprise RENARD-CAMUS de Reims pour la dorure à la feuille d'or fin 22 carats de la flamme située en haut du Monument aux Morts, pour un montant TTC de 230€
- À l'unanimité des membres présents :
 - De verser une subvention de 150€ à l'amicale des Chars et Blindés de VILLENEUVE-AU-CHEMIN pour participation aux frais de la plaque commémorative portant le nom de VILLERS-MARMERY, nom donné au char de combat détruit à MONTSUZAIN, dans l'Aube, le 15 Juin 1940
- À l'unanimité des membres présents :
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté Urbaine du Grand REIMS et fixant les modalités d'utilisation, d'entretien, de travaux et de réparation dans ces locaux

- À l'unanimité des membres présents :
 - De créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial principal de 2^{ème} Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2018

- À l'unanimité des membres présents :
 - De créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial principal de 2^{ème} Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2018

- À l'unanimité :
 - De procéder à une Décision Modificative permettant le versement de la subvention à l'Amicale des Chars et Blindés de VILLENEUVE-AU-CHEMIN, dans l'Aube :
 - - en fonctionnement :
 - - en dépenses : à l'article 6228 « Divers » : - 150€ (DF)
 - - en dépenses : à l'article 6574 « Subv. Fonct. Person. Droit privé » : + 150€ (DF)

Séance levée à 22h30

Le Maire,

Richard FERNANDEZ